

Divorcés... qu'en dit l'Église ?

Ces quelques pages ouvrent un dossier douloureux : celui de la situation des personnes dont le mariage s'est soldé par une séparation, un divorce, un remariage civil. Quelle est leur place dans l'Église ? Comment peuvent-elles envisager leur avenir chrétien ?

Les livrets MINOR :
Une question, une réponse
... à l'école des saints !

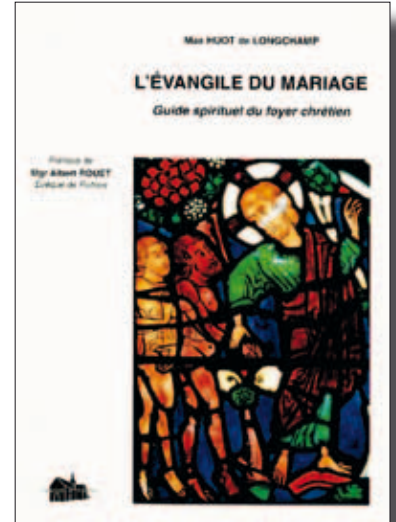
2,00 €



DIVORCÉS ... QU'EN DIT L'ÉGLISE ?



Pour aller
plus loin...



L'ÉVANGILE DU MARIAGE

Père Max de Longchamp

Format : 15 x 21 cm ; 96 pages ; 10 €

Cet ouvrage nourri de la Tradition spirituelle chrétienne va au fond des questions actuelles autour du mariage et de la famille. Très clair sur l'enseignement de l'Église, il présente sans concessions mais avec enthousiasme le mariage comme chemin de sainteté.

Rédaction : Père Max de Longchamp

Illustrations : Brunor

Nihil obstat, Bourges, le 3 mai 2005, Jean Soulcié dél.

© Paroisse et Famille, 2^e tr. 2018

ISBN : 978-2-909271-19-4

Chez votre libraire

ou sur paroisseetfamille.com

Ouvrons les yeux

Ces quelques pages ouvrent un dossier douloureux : celui de la situation des personnes dont le mariage s'est soldé par une séparation, un divorce, et finalement par un remariage civil. Quelle est leur place dans l'Église ? Comment peuvent-elles envisager leur avenir chrétien, alors qu'elles savent bien que le mariage est l'œuvre de Dieu, et qu'il n'appartient à personne ici-bas de le briser ?

Nous savons combien la parole de l'Église en la matière est incomprise, nous savons aussi combien les personnes concernées, chaque année plus nombreuses, ont habituellement souffert avant d'en arriver là, et combien le cœur doit ici accompagner la raison dans la recherche de solutions qui respectent la vérité autant que la charité. Mais si nous ouvrons maintenant ce dossier, c'est d'abord pour que ne règne pas plus longtemps une grande confusion dans les esprits, qui finit par engendrer une hypocrisie paralysante dans nos communautés chrétiennes : alors que, en gros, la majorité des fidèles sait bien qu'un remariage après divorce est impossible aux yeux de l'Église (c'est-à-dire à nos yeux à nous tous, baptisés, et non pas aux seuls yeux du Pape ou des évêques !), en réalité, par inconscience ou par complaisance, tout le monde semble s'en

accommoder assez bien. Soyons francs : parmi les fidèles pratiquants, n' y en a-t-il pas qu'une minorité à s'abstenir de communier dans cette situation ? Et parmi les pasteurs, n'y en a-t-il pas qu'une minorité à oser les rappeler à l'ordre, plutôt que de faire semblant de ne s'apercevoir de rien ? Bien sûr, il faut respecter les personnes, bien sûr il faut avoir de la compassion pour les « blessés de la vie », surtout lorsque c'est leur cœur qui est blessé, mais enfin, l'inconscience des uns et la lâcheté des autres n'ont jamais guéri personne.

Si nous ouvrons ce dossier, c'est aussi parce que d'autres fidèles plus scrupuleux ont au contraire une réaction de désespoir lorsqu'ils se voient enfermés dans ce genre de situation : ils s'imaginent qu'ils n'en sortiront jamais, que la vie chrétienne est terminée pour eux, et que le Bon Dieu ne les aime plus.

Avec les premiers comme avec les seconds, nous voudrions redécouvrir la vie chrétienne pour ce qu'elle est vraiment : un chemin de conversion, ouvert par Jésus à tous ceux qui, se sachant pécheurs, ne s'accommodent pas de leur péché, tout simplement parce que le péché rend malheureux et que le Bon Dieu ne veut pas que nous soyons malheureux. Cette conversion n'est pas réservée aux divorcés remariés : elle est offerte à tous, quel que soit l'avancement de leur vie chrétienne, et au moment de parler des situations conjugales contraires à l'Évangile, nous devons d'abord reconnaître humblement que c'est entre pécheurs que nous en parlerons.

« Ce que Dieu a uni... »

Si l'Église ne se sent pas la liberté d'atténuer en quoi que ce soit l'indissolubilité du mariage, c'est parce qu'elle y reconnaît une exigence de Dieu lui-même, dont elle prétend ici avoir reçu la Parole avec certitude. Dès lors, placer le débat du divorce dans l'Église catholique sur le plan des règlements humains, seraient-ils ceux du Pape, est de toute façon aller à l'impasse.

Mais l'Église a la certitude aussi que Dieu ne demande jamais rien d'impossible ; mieux encore : que Dieu ne nous demande jamais rien qui ne doive nous rendre heureux. Si donc il nous a révélé cette indissolubilité, c'est qu'au même moment il nous donne les moyens de la vivre, et de la vivre avec épanouissement. Aussi, aider les personnes impliquées dans une situation conjugale en contradiction avec la volonté de Dieu, sera les aider à mieux comprendre cette volonté, et à mieux l'accepter, non pas à la contourner, ce qui serait d'avance leur interdire le bonheur vrai.

Aider à mieux comprendre, cela veut dire mieux expliquer : souvent il nous manque d'abord de bien connaître la vision chrétienne du mariage et sa cohérence profonde. Si le mariage est ordinairement la grande affaire d'une existence humaine, reconnaissons qu'il est en général préparé de façon bien insuffisante, et que rares sont les baptisés qui sauraient exposer, ne serait-ce que cinq minutes, ce

à quoi ils se sont engagés en prononçant le « oui » fatidique ! En tout cas, qu'il s'agisse de contracter un mariage ou de le sauver, il faudra bien finir par prendre le temps et les moyens de savoir ce qu'est le mariage.

Aider à mieux accepter, cela veut dire qu'entre pécheurs que nous sommes tous, il nous faut « *porter les fardeaux les uns des autres* » (Ga 6, 2), et commencer par soulager le frère chargé d'une situation conjugale ou familiale lourde, avant de dénoncer ses faiblesses : la vérité n'est telle qu'à l'intérieur de la charité.

Des situations à distinguer

Ces principes rappelés, il faut bien distinguer les situations. Tout d'abord, la séparation des conjoints n'est pas comme telle une situation irrégulière aux yeux de l'Église, qu'elle soit ou non accompagnée d'un divorce civil. Pour douloureuse qu'elle soit, cette séparation peut n'être qu'un dernier recours pour être fidèle à l'autre lorsque la cohabitation met en péril des biens essentiels au mariage, par exemple la sécurité des enfants, ou un minimum d'équilibre personnel auquel il n'est jamais demandé de renoncer. Ensuite, il vaut parfois la peine de se demander si le mariage en péril est un vrai mariage. Il n'y a d'acte humain que libre, c'est-à-dire conscient et voulu. C'est pour protéger cette liberté que l'Église met des conditions

à recevoir et à bénir les consentements des époux : âge minimum, absence de contrainte, connaissance des propriétés essentielles du mariage. Si un doute fondé survenait sur la réelle capacité psychologique de l'un des conjoints au moment où le mariage a été contracté, ou sur sa maturité, ou sur sa loyauté, il ne faudrait pas hésiter à demander l'examen de la validité d'un tel mariage. Un service existe pour cela dans chaque diocèse (l'officialité), et toute paroisse peut orienter les démarches de ceux qui souhaitent un tel examen en vue de retrouver éventuellement leur liberté. Contrairement à une idée reçue, cela n'est pas réservé aux princesses de Monaco !

Seul(e)...

La séparation des conjoints ne met donc pas forcément en cause leur fidélité mutuelle. Soulignons cependant qu'une situation aussi difficile à vivre appelle de la part de celui ou de celle qui s'y trouve engagé une claire conscience de la vraie nature du mariage : il est d'abord une réalité spirituelle, qui subsiste en Dieu qui en est l'auteur, avant d'être une réalité visible. C'est dire que cette séparation parfois inévitable ne sera positive que dans une foi profonde en Celui qui nous aime et nous permet d'aimer au-delà des résultats visibles de l'amour. Mais au fond, n'est-ce pas finalement la vérité de tout amour, qu'il soit ou non apparemment réussi ?

C'est dire aussi qu'un devoir de fraternité particulière nous oblige tous envers ces frères et ces sœurs éprouvés dans leur foyer . Que faisons-nous pour aider cette mère de famille abandonnée, et qui doit faire face seule aux charges de l'éducation de ses enfants ? Quelle place faisons-nous dans notre propre vie de famille à ceux qui n'ont plus de famille ? Quel accueil réservons-nous à ces enfants sans guère de parents, et qui n'ont que la télévision pour s'occuper d'eux quand ils rentrent de l'école ?

... plus seul(e) !

Supposons maintenant que le mariage en cause soit bien un vrai mariage, et qu'après séparation, l'un des conjoints, ou les deux, se soient établis dans une nouvelle cohabitation conjugale (ratifiée ou non par un mariage civil, cela ne change rien aux yeux de l'Église). C'est là que la situation sort de l'Évangile et devient irrégulière.

Remarquons d'abord que cette irrégularité concerne les deux partenaires de la nouvelle union : si l'un des deux était jusque là célibataire, cela ne l'empêche pas de partager la responsabilité de la nouvelle situation, et donc ses conséquences. Dire que la situation préalable de son conjoint ne le concerne pas, voudrait dire qu'il n'a en fait nullement l'intention d'en assumer la charge, et que même de son seul point de vue, il ne veut pas du partage complet qui définit le mariage.

Quelles seront donc ces conséquences ?

– sur le plan personnel, celui de la conscience que le fidèle doit avoir de sa situation, il est clair, sans ambiguïté possible, qu'il est hors de la volonté de Dieu. Dès lors, un seul chemin chrétien s'ouvre à lui, celui du retour à une situation normale, en mettant en œuvre pour cela les moyens habituels de la pénitence et de la réconciliation chrétiennes. Nous aurons à y revenir, alors que nous oublions bien facilement ces mots de pénitence et de réconciliation, si importants pour toute vie chrétienne.

– sur le plan plus visible de ce que l'Église peut ou ne peut pas cautionner, elle ne peut célébrer aucun sacrement au profit d'un fidèle en contradiction ouverte avec l'Évangile, et c'est bien le cas d'une telle cohabitation après divorce, tant que cette pénitence et cette réconciliation n'ont pas eu lieu. Il y va de la simple cohérence entre la foi proclamée et la foi célébrée : comment par exemple célébrer la pénitence pour des fidèles déterminés à demeurer dans une situation contraire à l'Évangile ? Comment recevoir l'eucharistie, sacrement de l'union à Dieu et à nos frères, lorsque l'on maintient une situation de désunion entre ceux que Dieu a unis ?

Juger les situations, non les personnes

Tempérons cette apparente sévérité par une observation de grande importance.

Ne pas célébrer un sacrement n'est pas jeter l'infamie : dire qu'une situation est objectivement irrégulière n'est pas pour autant se prononcer sur la plus ou moins grande culpabilité de celui qui s'y trouve, et qui n'a peut-être que fort peu su, ou voulu, cette situation dont il se découvre ensuite prisonnier. Devant Dieu, la responsabilité réelle est mesurée par l'adhésion du pécheur à sa faute, et il est clair qu'entre la pleine conscience et volonté de faire le mal, et l'inconscience presque complète de celui qui n'a jamais fait que ce qu'il a vu faire, toute une gradation existe, et qui rend à chacun sa chance de progresser malgré tout dans son baptême.

On objectera souvent que bien des fautes plus graves, contre la justice par exemple, n'écartent pas pour autant de la célébration des sacrements. Vu de l'extérieur, peut-être, mais c'est alors un abus, car il n'y a jamais de retour à la pratique sacramentelle après faute grave sans pénitence et réconciliation préalables. Disons seulement qu'une situation conjugale irrégulière étant habituellement plus nette et durable qu'une situation d'injustice ou de mensonge, cela force l'Église à souligner la règle générale dans ce cas précis ; mais elle ne nourrit là aucune animosité particulière envers les personnes divorcées.

Des situations inextricables ?

À la lecture de ce qui précède, certains diront sans doute que leur premier mariage n'était certainement pas valide, mais qu'ils ne pourront jamais faire constater cette invalidité par l'Église, parce que les faits sont trop anciens, ou bien parce que leur conjoint ne les reconnaîtra pas loyalement, etc. Devront-ils pour autant s'abstenir de toute pratique des sacrements, alors qu'ils pensent sincèrement que leur nouvelle union, elle, a toutes les propriétés d'un vrai mariage, et qu'il ne lui manque que d'être validée par l'Église ?

La réponse suppose d'avoir bien pris conscience de ce qu'est un sacrement. Un sacrement est un signe visible de la grâce invisible que Dieu nous donne dans une circonstance déterminée : grâce de la vie éternelle dans le baptême, du pardon dans la pénitence, etc. Il y a bien des circonstances où l'on reçoit cette grâce sans en recevoir le signe. Par exemple, un malade incapable de se rendre à la messe malgré le désir qu'il en a, n'est pas privé du bénéfice spirituel lié à la messe. Ou alors, Dieu serait en contradiction avec lui-même, puisqu'il voudrait à la fois que l'on aille à la messe et que l'on ne puisse pas y aller !

De façon analogue, celui qui pense de bonne foi être dans une situation conjugale régulière, mais qui n'a pas la possibilité de la faire constater par l'Église, doit se savoir dans la grâce de Dieu, c'est-à-dire

vivant de sa vie. Il doit donc se savoir foncièrement à même de profiter de tous les sacrements qu'il devrait normalement recevoir. Reste que dans ses actes visibles, l'Église est bien obligée de s'en tenir à ce qu'elle voit, et elle ne peut donc pas célébrer ces sacrements ; mais cela ne veut dire en rien que Dieu prive de sa grâce celui qui se trouve ainsi dans l'incapacité d'en recevoir les signes.

La communion spirituelle

Certaines époques étaient moins sensibles que la nôtre à la célébration des sacrements, et de grands saints n'ont communiqué que rarement, parce que l'époque insistait sans doute plus sur la solennité que sur la fréquence de l'eucharistie. Mais ils n'en faisaient pas un drame, et pratiquaient abondamment ce que l'on appelle la « communion spirituelle », c'est-à-dire qu'ils avaient la volonté complète de faire ce que Dieu veut que l'on fasse quand on communie : vivre le mieux possible l'Évangile pour ne jamais être séparé de Jésus-Christ.

Une telle communion n'est pas une fausse communion, ni une demi-communion, mais bien une réception de Jésus-Christ dans la foi, et c'est cela qui fait le chrétien. Et de toute façon, si cette communion-là n'est pas faite, l'autre ne sera qu'un acte extérieur sans aucun profit réel : Jésus lui-même nous dit que la vie éternelle, c'est de croire en lui (Jn 6, 40).

Lorsqu'il disait cela, son intention n'était pas de dévaloriser l'eucharistie, car il était justement en train d'annoncer à ses disciples qu'il leur donnerait son corps et son sang en nourriture ; mais il soulignait pour eux et pour nous, que toute la valeur de cette communion visible viendrait de la communion spirituelle dont elle serait le signe.

Que celui qui se trouve privé de la réception visible des sacrements, ne se prive donc pas de leur réception spirituelle, et dans ce cas limite d'une situation qui n'est irrégulière qu'en apparence, que le fidèle concerné se considère parmi ceux que d'autres causes, la maladie ou la persécution par exemple, empêchent de célébrer leur foi, et qui n'en sont pas moins au cœur de l'Église.

Comment en sortir ?

Revenons au cas du fidèle qui se trouve en situation de cohabitation conjugale après rupture d'un mariage valide.

Son objectif doit être clair : retrouver la normalité, et donc cesser de vivre comme époux ou épouse avec un conjoint qui ne l'est pas réellement. *« Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs – par exemple l'éducation des enfants – remplir l'obligation de la séparation, ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant*

des actes réservés aux époux » (saint Jean-Paul II, *Familiaris consortio*). Voilà qui semblera sans doute rude à certains lecteurs ! Alors, s'ils n'ont pas lu ce que nous écrivions plus haut, qu'ils se hâtent de le faire avant de nous accuser d'incompréhension ! Encore une fois, c'est l'amour que le Christ veut sauver, même et surtout quand il est bien malade.

Cet objectif atteint par ceux qui vivront désormais « en frère et sœur », un devoir subsistera pour eux envers l'ensemble de la communauté chrétienne : celui de ne pas scandaliser ceux qui ne savent pas et n'ont pas à savoir que l'irrégularité, en fait, a cessé. Pour autant, les fidèles concernés veilleront à recevoir les sacrements dans des conditions telles, que personne dans leur entourage ne se méprenne sur la pratique de l'Église en la matière. Concrètement, cela veut dire qu'ils s'abstiendront de les recevoir là où leur situation publique semble irrégulière, et où la discrétion empêche de donner les explications nécessaires. Il y a assez d'églises en France pour que l'on puisse contourner ce petit inconvénient !

Un chemin souvent long

Avant d'en arriver là, reconnaissons qu'il faudra sans doute du temps, et de toute façon une foi profonde à ceux qui se sont engagés dans une cohabitation conjugale après divorce. C'est là tout le chemin de la pénitence chrétienne. Le mot ne fera peur qu'à ceux qui auraient oublié que la vie chrétienne n'est jamais définitivement acquise, que nous n'en finissons jamais d'accepter notre baptême, et que nous serons tous pénitents jusqu'au soir de notre vie terrestre. Là encore revenons à nos considérations générales du début.

Sortir d'une situation conjugale irrégulière ne met pas en œuvre d'autres moyens que ceux de toute vie chrétienne en progrès : reprendre sans cesse conscience de cette vie que Dieu ne cesse de nous proposer et de nous re-proposer ; et pour cela, prier, se mettre à l'écoute de ce Dieu dont toutes les exigences sont des exigences d'amour, et qui, Bon Pasteur prenant la brebis égarée sur ses épaules, porte tout le poids de nos nécessaires conversions. Et ce qui nous les fait trouver si lourdes, c'est généralement de ne pas les lui avoir encore confiées. On ne progresse dans la vie chrétienne que par amour, jamais par simple morale. Il faut bien voir que l'Église ne demande pas aux partenaires d'une situation irrégulière de s'aimer moins, mais de s'aimer plus, en s'entraidant à tenir des engagements irrévoca-

bles et qui demeurent vivants tant que vivent ceux qui les ont contractés. Quelle preuve d'authentique amour fraternel que de se respecter mutuellement jusque là !

Une décision vraie

Pour ne pas traîner sur ce chemin, les fidèles résolus à aboutir s'appuieront d'abord sur leur baptême, notamment en participant dans toute la mesure du possible à la vie de l'Église : ne pas recevoir la communion n'empêche pas de prier, ni d'aller à la messe, ni d'écouter et d'annoncer la Parole de Dieu, ni surtout de la vivre avec détermination. « Mais je suis en état de péché mortel ! » dira l'un ou l'autre ! Peut-être y étiez-vous, mais en tout cas vous n'y êtes plus, puisque vous êtes en train d'en sortir, et que déjà vous êtes entré en pénitence.

Alors, bien sûr, finir d'en sortir n'est pas toujours simple : on n'est pas seul(e) impliqué(e) dans la situation, et puis des enfants sont peut-être nés de cette union, et ils ont besoin d'un foyer sans trop de tensions, et puis au moment où cette situation a commencé, on ne se posait pas tant de questions, etc. Tout cela, c'est la vie, mais Jésus est venu sauver tout cela. Un sauvetage n'est jamais facile : l'important est de faire confiance au sauveur.

Sans se décourager

Ne nous étonnons pas si, après une première décision courageuse, il y a une rechute, puis d'autres rechutes encore : ce qui se passe là n'est jamais que le cours habituel d'une vie chrétienne. Ne nous étonnons pas, mais ne nous résignons pas non plus : la vraie catastrophe serait de refuser d'avancer. Que le fidèle concerné ne se crispe pas sur la question des sacrements pour lesquels il doit encore attendre, mais qu'il vive ceux qu'il a déjà reçus : le baptême, la confirmation et... le mariage, qui reste vivant dans ce combat qu'il mène pour le faire vivre au-delà d'une apparence d'échec. Dire que cela demandera du temps n'est pas une invitation à prendre son temps et à se contenter de demi-décisions : c'est au contraire un encouragement à ne pas se décourager, et à entrer de mieux en mieux dans une pleine décision, mais qui touche trop profondément celui qui la prend pour qu'elle porte tous ses fruits en un jour.

Terminons avec un grand connaisseur de l'amour de Dieu pour ses enfants, saint François de Sales, que nos lecteurs nous pardonneront de citer sans retoucher son charme du XVII^e siècle : *« Il se pourra bien faire qu'à ce changement de vie plusieurs soulèvements se feront en votre intérieur, et que ce grand et général adieu que vous avez dit aux niaiseries du monde vous donnera quelque ressentiment de tristesse et découragement. Si cela vous arrive,*

ayez un peu de patience, je vous prie, car ce ne sera rien : ce n'est qu'un peu d'étonnement que la nouveauté vous apporte ; passé cela, vous recevrez dix mille consolations. »

